



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Taux d'illettrisme dans les établissements scolaires.

Question écrite n° 13435

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le taux d'illettrisme dans les établissements scolaires. Selon un rapport de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) daté de 2022, le niveau de compétence des élèves français est en baisse. Si l'on s'y fie, « environ 21 % des élèves âgés de 15 ans n'ont pas un niveau suffisant de compétences en compréhension de l'écrit, culture mathématique et culture scientifique et plus de 40 % des élèves de quatrième ont des compétences insuffisantes en littératie numérique ». M. le ministre notait par ailleurs en septembre 2023 que « près d'un élève sur trois ne sa[va]it pas lire ou écrire convenablement à son entrée en 6e ». Selon l'Insee, l'illettrisme touche 2,5 millions de Français ; ce taux de Français qui a été scolarisé mais n'est pas parvenu à maîtriser la lecture et l'écriture convenablement est préoccupant. Un rapport de l'IGE daté de 2022 notait que 5 % des moins de 16 ans étaient en situation d'illettrisme, soit 35 000 personnes. Mme le député demande au ministre quel est le taux, pour 2022, d'illettrisme constaté des élèves de collèges en France. Alors que le budget de l'État alloué à l'enseignement représentait pour cette même année 2022 un total de 78 milliards d'euros, constituant ainsi l'un des postes de dépense les plus importants de l'État, elle lui demande comment il entend remédier à cette situation alarmante.

Texte de la réponse

La maîtrise des savoirs fondamentaux constitue un des axes stratégiques de l'Education nationale et de la jeunesse et s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'illettrisme dans son volet prévention. Au regard des enjeux à la fois individuels, sociaux et économiques, cette politique volontariste mobilise tous les acteurs, dès l'école maternelle et tout au long de la scolarité des élèves afin de lutter contre les effets des inégalités sociales et territoriales et faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La première prévention passe par la maîtrise par tous les élèves des acquis fondamentaux de la langue. Au sein de la classe, l'acquisition et la maîtrise du français sont soutenues notamment par le déploiement du plan français dans la formation des professeurs des écoles, la mobilisation en faveur de la lecture, les sensibilisations et formations des enseignants des premier et second degrés à la prévention et au repérage des premiers signes de l'illettrisme, les évaluations nationales des acquis des élèves et leur prise en compte dans l'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté. Concernant le maillage des actions sur les différents territoires, tout est mis en œuvre pour qu'il soit renforcé dans les zones les plus concernées par le phénomène, avec l'implantation dans les zones d'éducation prioritaire des classes dédoublées en grande section de maternelle, CP et CE1. Les mesures du choc des savoirs viendront encore renforcer la prévention et la lutte contre l'illettrisme notamment la labellisation et le financement de manuels en CP et CE1 comme le regroupement des élèves selon leurs besoins, en limitant l'effectif des groupes accueillant les élèves les plus en difficulté (en français et en mathématiques de la 6e à la 3e). Pour soutenir ces mesures, la direction générale de l'enseignement scolaire s'est dotée d'une mission dédiée à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme. Un plan d'action national a déjà permis de répondre à des préconisations formulées par les rapporteurs de la mission prospective sur l'illettrisme. Les recteurs ont nommé des référents territoriaux pour agir de façon concertée et

harmonisée sur l'ensemble du territoire national. Le département apparaît comme l'échelon opérationnel et le rôle des directeurs académiques des services départementaux (DASEN) dans le pilotage de l'action est réaffirmé. Les publics scolaires âgés de plus de 16 ans font l'objet d'une attention particulière et d'un accompagnement, notamment ceux repérés lors des tests d'évaluation de la Journée défense et citoyenneté (JDC). En direction des adultes illettrés, les GRETA, les centres ressources illettrisme, les opérateurs au niveau départemental ou régional et l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme sont mobilisés pour accompagner et remédier aux situations d'illettrisme. Le taux d'illettrisme est mesuré régulièrement sur la population des jeunes de 17-18 ans au moyen de tests standardisés lors de la JDC. Il s'avère que le ministère ne dispose pas de données comparables pour les collégiens. En effet, les évaluations nationales au collège en 6e et en 4e sont basées sur des contenus et des modalités de passation différentes. Elles peuvent néanmoins constituer de bons indicateurs des aptitudes en lecture, notamment au travers des tests de fluence. Ainsi aux évaluations nationales de 4e à la rentrée 2023, si plus de la moitié des élèves (54 %) ont atteint le seuil satisfaisant au test de fluence (140 mots et plus), ils sont 24 % à ne pas atteindre 120 mots lus en une minute (attendus de fin de CM2).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13435

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2023](#), page 10814

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2184